

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2054

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de l'Epie, à l'angle de la rue Claude Monet et appartenant à M. Christian Boschetti**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 135 mètres carrés, située chemin de l'Epie, à l'angle de la rue Claude Monet à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Christian Boschetti.

Ce terrain, qui est nécessaire à la réalisation d'une opération de voirie et à l'aménagement du carrefour des deux voies précitées, dépend d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 137 de la section AD.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait cette parcelle, anciennement occupée par la société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée du domaine du moulin de Cheysson, au prix de 761 € comprenant une indemnité admise par les services fiscaux pour le terrain sur la base de 1,52 € le mètre carré ainsi qu'une compensation financière pour la prise de possession anticipée et la reconstitution de la clôture d'un montant de 556 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0499.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 761 € pour l'acquisition ainsi que pour les frais d'actes notariés d'un montant de 600 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,